



BOURSE AUX VÉLOS

Organisée par l'association A Vélo Châtellerault

Date : dimanche 31 mai 2026

Lieu : Châtellerault - Place Buisson

Objectif de la bourse aux vélos

La bourse aux vélos a pour objectif de mettre en relation des vendeurs et des acheteurs de vélos dans un esprit de promotion de la mobilité douce, du réemploi et de l'accès au vélo pour toutes et tous.

L'association A Vélo Châtellerault intervient uniquement en tant qu'intermédiaire et organisateur logistique.

Conditions générales

- Les vendeurs et les acheteurs doivent être majeurs et présenter une pièce d'identité valide.
- L'association n'est pas partie prenante dans la transaction et ne saurait être tenue responsable des ventes conclues entre particuliers.
- En cas de vélo gravé ou identifié, le certificat correspondant est obligatoire lors du dépôt.

Vélos acceptés

- Vélos adultes, vélos enfants et draisiennes.
- Les vélos doivent être en bon état de fonctionnement, complets et propres.
- Les accessoires (antivol, sacoche, éclairage, porte-bagages, etc.) doivent être attachés au vélo et ne peuvent pas être vendus séparément.

L'association se réserve le droit de refuser tout vélo défectueux ou présentant un risque pour la sécurité.

Déroulé de la journée

Dépôt des vélos

- Horaires : de 10h00 à 12h00
- Lors du dépôt :
 - Vérification de l'identité du vendeur
 - Établissement d'une fiche de dépôt comprenant :
 - caractéristiques du vélo
 - coordonnées du vendeur
 - prix de vente proposé
 - numéro de vente
 - Remise d'un coupon vendeur indispensable pour :
 - récupérer le vélo invendu
 - ou percevoir le produit de la vente

L'association A vélo Châtellerault peut discuter le prix proposé et signaler aux acheteurs tout défaut notable, notamment en matière de sécurité.

Vente des vélos

- Horaires de vente : de 14h00 à 17h00
- Le règlement par l'acheteur s'effectue en espèces uniquement.
- Les coordonnées de l'acheteur sont notées lors de la vente.
- Un certificat de vente pourra être remis à l'acheteur sur demande.

Reprise des vélos et des règlements

- Les vélos invendus sont restitués gratuitement entre 17h00 et 17h30
- Les règlements sont remis uniquement contre présentation du coupon vendeur.
- Les vélos non récupérés après 17h30 seront considérés comme abandonnés et pourront être donnés à une association caritative.

Responsabilités

- L'association assure la surveillance des vélos entre le dépôt et la vente ou la restitution (jusqu'à 17h30 maximum).
- La responsabilité de l'association ne peut être engagée concernant :
 - la qualité du matériel
 - son équipement
 - sa provenance
- Aucun service après-vente n'est assuré.

En participant à la bourse aux vélos, vendeurs et acheteurs reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement et l'accepter sans réserve.